



Département du Calvados
Commune de CORMELLES LE ROYAL
Mairie : 20, rue de l'Eglise
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 29 Conseillers présents : 28 Votants : 29	Séance du 30 mars 2026
Date de la convocation : 24 mars 2026	

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trente mars, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

Présents :

M. GUILLEMIN Jean-Marie, Mme OBLIN-POMMIER Sophie, M. LIZORET Didier, Mme MOREL Fabienne, M. MZARI-ROSSI Mustapha, Mme GERME Isabelle, M. LANGRAND Bertrand, Mme LOPEZ Rachel, M. JUNQUA Pierre, Mme COUTURE Claude, Mme BOUCHER Sylvie, Mme ARANDA Anne-Marie, M. ROSE Hervé, Mme VAUTIER Sylvie, Mme GUIBERT Ginette, M. NENARD Cyril, Mme CHAUCHIS-ARDAENS Maryline, M. DELAGE Valéry, M. TIHY Patrice, Mme LEVILLAIN Véronique, M. PIERRE Jérôme, M. GUINEHEUX Damien, Mme MARCIENNE Emmanuelle, M. GROULD Yohann, Mme HAIZE-DUVAL Sandrine, M. LECHEVALIER François, M. CHAFFOTEC Brian, M. DEKEYSER Matthieu.

Pouvoir : Mme HALBOUT Émilie à Mme HAIZE-DUVAL Sandrine

Secrétaire : Mme MARCIENNE Emmanuelle

Delib20260401

OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 21 mars 2026

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le compte rendu de la séance du conseil municipal du 21 mars 2026, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

N° Delib20260402

OBJET : Création et composition des commissions municipales permanentes

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer neuf commissions permanentes :

- ✓ Commission du personnel
- ✓ Commission des finances et de l'administration générale
- ✓ Commission de la culture
- ✓ Commission de l'environnement et du développement durable
- ✓ Commission de la solidarité et des relations seniors
- ✓ Commission de la vie associative et des jumelages
- ✓ Commission des affaires scolaires
- ✓ Commission des travaux et de l'urbanisme
- ✓ Commission de l'enfance et de la jeunesse

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner les membres qui siégeront dans ces commissions.

Vu les dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que *"le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin"*.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au scrutin secret.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de mettre en place les personnes suivantes dans les commissions :

Commission du personnel

- M. Jean-Marie GUILLEMIN (Président de droit)
- M. Didier LIZORET
- Mme Sylvie VAUTIER
- M. Cyril NENARD
- M. Patrice TIHY

Commission des finances et de l'administration générale

- M. Jean-Marie GUILLEMIN (Président de droit)
- Mme Claude COUTURE
- Mme Sylvie VAUTIER
- Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS
- M. Jérôme PIERRE
- M. Matthieu DEKEYSER

Commission de la culture

- M. Jean-Marie GUILLEMIN (Président de droit)
- Mme Sophie OBLIN-POMMIER
- Mme Sylvie BOUCHER
- Mme Anne-Marie ARANDA
- Mme Véronique LEVILLAIN
- Mme Sandrine HAIZE-DUVAL

Commission de l'environnement et du développement durable

- M. Jean-Marie GUILLEMIN (Président de droit)
- M. Didier LIZORET
- M. Pierre JUNQUA
- Mme Claude COUTURE
- Mme Sylvie BOUCHER
- M. Hervé ROSE
- M. Cyril NENARD
- Mme Véronique LEVILLAIN
- M. Jérôme PIERRE
- M. Yohann GROULD

Commission de la solidarité et des relations seniors

- M. Jean-Marie GUILLEMIN (Président de droit)
- Mme Fabienne MOREL
- Mme Anne-Marie ARANDA
- Mme Ginette GUIBERT
- Mme Emmanuelle MARCIENNE
- Mme Emilie HALBOUT

Commission de la vie associative et jumelage

- M. Jean-Marie GUILLEMIN (Président de droit)
- M. Mustapha MZARI-ROSSI
- M. Hervé ROSE
- Mme Sylvie VAUTIER
- Mme Ginette GUIBERT
- M. Valéry DELAGE
- Mme Emmanuelle MARCIENNE
- M. Yohann GROULD
- Mme Sandrine HAIZE-DUVAL

Commission des affaires scolaires

- M. Jean-Marie GUILLEMIN (Président de droit)
- Mme Isabelle GERME
- Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS
- M. Patrice TIHY
- M. François LECHEVALIER
- M. Brian CHAFFOTEC

Commission des travaux et de l'urbanisme

- M. Jean-Marie GUILLEMIN (Président de droit)
- M. Bertrand LANGRAND
- M. Pierre JUNQUA
- M. Hervé ROSE
- Mme Sylvie VAUTIER
- M. François LECHEVALIER
- M. Brian CHAFFOTEC
- M. Matthieu DEKEYSER

Commission de l'enfance et de la jeunesse

- M. Jean-Marie GUILLEMIN (Président de droit)
- Mme Rachel LOPEZ
- M. Patrice TIHY
- M. Damien GUINEHEUX
- Mme Sandrine HAIZE-DUVAL
- Mme Emilie HALBOUT

N° Delib20260403

OBJET : SIVOM des Trois Vallées – Désignation de cinq représentants

Monsieur le Maire invite ses collègues à procéder à l'élection de cinq représentants de la collectivité pour siéger au SIVOM des Trois Vallées.

Conformément à la réglementation, il s'agit d'un scrutin uninominal majoritaire en application des mêmes dispositions que celles qui régissent l'élection du Maire. Le scrutin est secret, sans possibilité d'y déroger.

Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL, M. Mustapha MZARI-ROSSI et M. Bertrand LANGRAND font acte de candidature.

Le scrutin a lieu à bulletin secret et donne les résultats suivants :

▪ Nombre de votants	29
▪ Bulletins blancs ou nuls	0
▪ Suffrages exprimés	29
▪ Majorité absolue	15

Ont obtenu :

- M. Jean-Marie GUILLEMIN	29 voix
- M. Didier LIZORET	29 voix
- Mme Fabienne MOREL	29 voix
- M. Mustapha MZARI-ROSSI.....	29 voix
- M. Bertrand LANGRAND	29 voix

Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL, M. Mustapha MZARI-ROSSI et M. Bertrand LANGRAND ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont désignés représentants de la Commune au SIVOM des Trois Vallées.

N° Delib20260404

OBJET : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Composition du Conseil d'Administration

Sur proposition de Monsieur le Maire, conformément à la réglementation, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sera composé de onze membres :

- le Maire, président
- cinq membres élus au sein du conseil municipal
- cinq membres extérieurs nommés par le Maire.

N° Delib20260405

OBJET : Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Désignation de cinq délégués élus

Monsieur le Maire le Maire rappelle la délibération n°Délib20260404 qui fixe le nombre de membres qui siégeront au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Il invite ses collègues à procéder à l'élection des cinq membres issus du conseil municipal qui siégeront au sein de ce conseil d'administration.

Conformément à la réglementation, les membres sont élus au scrutin de liste à bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une liste fait acte de candidature :

Liste d'Union et d'Action Municipale
Mme Sophie OBLIN-POMMIER
Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS
M. Valéry DELAGE
Mme Véronique LEVILLAIN
Mme Emmanuelle MARCIENNE

Le scrutin a lieu à bulletin secret et donne les résultats suivants :

▪ Nombre de votants	29
▪ Bulletins blancs ou nuls	0
▪ Suffrages exprimés	29
▪ Majorité absolue	15

A obtenu :

- Liste d'Union et d'Action Municipale : 29 voix.

La liste d'Union et d'Action Municipale obtient 5 sièges.

Mme Sophie OBLIN-POMMIER, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, M. Valéry DELAGE, Mme Véronique LEVILLAIN et Mme Emmanuelle MARCIENNE sont déclarés membres élus qui siégeront au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Monsieur le Maire invite ses collègues à procéder à l'élection des membres titulaires et des membres suppléants qui siégeront à la commission d'appel d'offres, dont il est Président de droit.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a délégué la présidence de la Commission d'Appel d'Offres à Monsieur Bertrand LANGRAND par arrêté municipal.

Conformément à la réglementation, la commission est constituée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants. Il est précisé que le remplaçant des membres titulaires se fait par un suppléant inscrit de la même liste, dans l'ordre de la présentation.

Les membres sont élus au scrutin de liste à bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.*

Une liste fait acte de candidature :

Liste d'Union et d'Action Municipale

Sont candidats au poste de titulaire :

- M. Didier LIZORET
- M. Mustapha MZARI-ROSSI
- M. Pierre JUNQUA
- M. Hervé ROSE
- Mme Sylvie VAUTIER

Sont candidats au poste de suppléant :

- M. Patrice TIHY
- M. Damien GUINEHEUX
- M. François LECHEVALIER
- M. Brian CHAFFOTEC
- M. Matthieu DEKEYSER

Sont donc désignés en tant que :

Membres titulaires :

- M. Didier LIZORET
- M. Mustapha MZARI-ROSSI
- M. Pierre JUNQUA
- M. Hervé ROSE
- Mme Sylvie VAUTIER

Membres suppléants :

- M. Patrice TIHY
- M. Damien GUINEHEUX
- M. François LECHEVALIER
- M. Brian CHAFFOTEC
- M. Matthieu DEKEYSER

N° Delib20260407

OBJET : Syndicat pour la Valorisation et le Traitement des Ordures Ménagères (SYVEDAC) – Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Monsieur le Maire invite ses collègues à procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour participer aux instances du Syndicat pour la Valorisation et le Traitement des Ordures Ménagères (SYVEDAC).

Considérant qu'en application de l'article L 5211-7 du code général des collectivités territoriales, les délégués au sein du comité syndical sont élus au scrutin uninominal secret à la majorité absolue ou relative en cas de troisième tour de scrutin.

M. Didier LIZORET fait acte de candidature pour être délégué titulaire.

M. Cyril NENARD fait acte de candidature pour être délégué suppléant.

Le scrutin a lieu à bulletin secret et donne les résultats suivants :

▪ Nombre de votants	29
▪ Bulletins blancs ou nuls	0
▪ Suffrages exprimés	29
▪ Majorité absolue	15

Ont obtenu :

Délégué titulaire

- M. Didier LIZORET 29 voix

Délégué suppléant

- M. Cyril NENARD 29 voix

M. Didier LIZORET est désigné en qualité de délégué titulaire, et M. Cyril NENARD en qualité de délégué suppléant, aux instances du Syndicat pour la Valorisation et le Traitement des Ordures Ménagères (SYVEDAC).

N° Delib20260408

OBJET : Communauté Urbaine Caen la mer - Désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées

Monsieur le Maire invite ses collègues à procéder à l'élection d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté Urbaine Caen la mer.

M. Jean-Marie GUILLEMIN fait acte de candidature.

Le scrutin a lieu à bulletin secret et donne les résultats suivants :

▪ Nombre de votants	29
▪ Bulletins blancs ou nuls	0
▪ Suffrages exprimés	29
▪ Majorité absolue	15

M. Jean-Marie GUILLEMIN ayant obtenu 29 voix, soit la majorité absolue des suffrages exprimés, est désigné représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté Urbaine Caen la mer.

N° Delib20260409

OBJET : SDEC Energie – désignation de deux délégués

Monsieur le Maire invite ses collègues à procéder à l'élection de deux délégués pour siéger au Syndicat SDEC Energie du Calvados.

Considérant qu'en application de l'article L 5211-7 du code général des collectivités territoriales, les délégués au sein du comité syndical sont élus au scrutin uninominal secret à la majorité absolue ou relative en cas de troisième tour de scrutin.

M. Bertrand LANGRAND et M. Valéry DELAGE font acte de candidature en qualité de délégués.

Le scrutin a lieu à bulletin secret et donne les résultats suivants :

▪ Nombre de votants	29
▪ Bulletins blancs ou nuls	0
▪ Suffrages exprimés	29
▪ Majorité absolue	15

Ont obtenu :

- M. Bertrand LANGRAND 29 voix
- M. Valéry DELAGE 29 voix

M. Bertrand LANGRAND et M. Valéry DELAGE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont désignés en tant que délégués de la Commune de Cormelles le Royal au SDEC Energie du Calvados.

N° Delib20260410

OBJET : Ecole Saint-Jean – Désignation d'un représentant au conseil d'administration et à l'assemblée générale

Monsieur le Maire invite ses collègues à procéder à l'élection d'un représentant de la collectivité auprès du conseil d'administration et à l'assemblée générale de l'école Saint-Jean.

Mme Isabelle GERME fait acte de candidature.

Considérant qu'en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.*

Monsieur le Maire en ayant donné lecture,

Mme Isabelle GERME est désignée en tant que représentant de la Commune de Cormelles le Royal au conseil d'administration et à l'assemblée générale de l'Ecole Saint-Jean.

N° Delib20260411

OBJET : Collège Guillaume de Normandie – désignation d'un représentant au conseil d'administration

Monsieur le Maire invite ses collègues à procéder à l'élection d'un représentant de la collectivité auprès du conseil d'administration du collège Guillaume de Normandie.

Mme Isabelle GERME fait acte de candidature.

Considérant qu'en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.*

Monsieur le Maire en ayant donné lecture,

Mme Isabelle GERME est désignée en tant que représentant de la Commune de Cormelles le Royal au conseil d'administration du collège Guillaume de Normandie.

N° Delib20260412

OBJET : Conseil de vie sociale de la maison de retraite Madeleine Lamy – Désignation d'un représentant de la Commune

Monsieur le Maire invite ses collègues à procéder à l'élection d'un représentant de la collectivité pour siéger au conseil de vie sociale de la maison de retraite Madeleine Lamy.

Mme Fabienne MOREL acte de candidature.

Considérant qu'en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.*

Monsieur le Maire en ayant donné lecture,

Mme Fabienne MOREL est désignée en tant que représentant de la Commune de Cormelles le Royal pour au conseil de vie sociale de la maison de retraite Madeleine Lamy.

N° Delib20260413

OBJET : Conseil de vie sociale du Foyer de Vie Odette RABO – Désignation d'un représentant de la Commune

Monsieur le Maire invite ses collègues à procéder à l'élection d'un représentant de la collectivité pour siéger au conseil de vie sociale du Foyer de Vie Odette RABO.

Mme Fabienne MOREL fait acte de candidature.

Considérant qu'en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.*

Monsieur le Maire en ayant donné lecture,

Mme Fabienne MOREL est désignée en tant que représentant de la Commune de Cormelles le Royal pour au conseil de vie sociale du Foyer de Vie Odette RABO.

N° Delib20260414

OBJET : Conseil d'administration de l'association VMEH (Visite des Malades en Etablissement Hospitalier) – Désignation d'un représentant de la Commune

Monsieur le Maire invite ses collègues à procéder à l'élection d'un représentant de la collectivité pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association VMEH (Visite des Malades en Etablissement Hospitalier).

Mme Fabienne MOREL fait acte de candidature.

Considérant qu'en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.*

Monsieur le Maire en ayant donné lecture,

Mme Fabienne MOREL est désignée en tant que représentant de la Commune de Cormelles le Royal pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association VMEH (Visite des Malades en Etablissement Hospitalier).

N° Delib20260415

OBJET : Comité National d'Action Sociale (CNAS) – Désignation d'un représentant de la Commune

Monsieur le Maire invite ses collègues à procéder à l'élection d'un représentant de la collectivité pour siéger au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales.

M. Mustapha MZARI-ROSSI fait acte de candidature.

Considérant qu'en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.*

Monsieur le Maire en ayant donné lecture,

M. Mustapha MZARI-ROSSI est désigné en tant que représentant de la Commune de Cormelles le Royal pour représenter la Commune au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

N° Delib20260416

OBJET : Conseil d'administration du Comité de Jumelage Anglais – Désignation de deux représentants de la Commune

Monsieur le Maire invite ses collègues à procéder à l'élection de deux représentants de la Commune pour siéger au conseil d'administration du Comité de Jumelage Anglais.

M. Mustapha MZARI-ROSSI et M. Valéry DELAGE font acte de candidature.

Considérant qu'en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Monsieur le Maire en ayant donné lecture,

M. Mustapha MZARI-ROSSI et M. Valéry DELAGE sont désignés en tant que représentants de la Commune de Cormelles le Royal pour siéger au conseil d'administration du Comité de Jumelage Anglais.

N° Delib20260417

OBJET : Conseil d'administration du Comité de Jumelage Allemand – Désignation de deux représentants de la Commune

Monsieur le Maire invite ses collègues à procéder à l'élection de deux représentants de la Commune pour siéger au conseil d'administration du Comité de Jumelage Allemand.

M. Mustapha MZARI-ROSSI et Mme Ginette GUIBERT font acte de candidature.

Considérant qu'en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Monsieur le Maire en ayant donné lecture,

M. Mustapha MZARI-ROSSI et Mme Ginette GUIBERT sont désignés en tant que représentants de la Commune de Cormelles le Royal pour siéger au conseil d'administration du Comité de Jumelage Allemand.

N° Delib20260418

OBJET : Conseil d'administration du Comité de Jumelage Belge – Désignation de deux représentants de la Commune

Monsieur le Maire invite ses collègues à procéder à l'élection de deux représentants de la Commune pour siéger au conseil d'administration du Comité de Jumelage Belge.

M. Mustapha MZARI-ROSSI et Mme Ginette GUIBERT font acte de candidature.

Considérant qu'en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.*

Monsieur le Maire en ayant donné lecture,

M. Mustapha MZARI-ROSSI et Mme Ginette GUIBERT sont désignés en tant que représentants de la Commune de Cormelles le Royal pour siéger au conseil d'administration du Comité de Jumelage Belge.

N° Delib20260419

OBJET : Syndicat de copropriété d'un immeuble de la place des Drakkars - Désignation d'un représentant

Monsieur le Maire invite ses collègues à désigner un représentant pour siéger au Syndicat de copropriété d'un immeuble de la place des Drakkars dans lequel la Commune est propriétaire d'un appartement et des locaux mis à disposition de la Mutualité Française de Normandie dans le cadre de la gestion de la crèche Pirouette.

Mme Fabienne MOREL fait acte de candidature.

Considérant qu'en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.*

Monsieur le Maire en ayant donné lecture,

Mme Fabienne MOREL est désignée en tant que représentant de la Commune de Cormelles le Royal pour siéger au Syndicat de copropriété d'un immeuble de la place des Drakkars.

N° Delib20260420

OBJET : Désignation du correspondant défense de la Commune

Monsieur le Maire invite ses collègues à désigner un représentant de la Commune en qualité de correspondant défense.

M. Didier LIZORET fait acte de candidature.

Considérant qu'en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.*

Monsieur le Maire en ayant donné lecture,

M. Didier LIZORET est donc désigné en tant que représentant de la Commune de Cormelles le Royal en qualité de correspondant défense.

N° Delib20260421

OBJET : Frais de représentation de Monsieur le Maire – Délibération de principe

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au cours de la réunion du conseil municipal du 21 mars 2026,

Considérant que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement des frais de représentation au Maire, ces frais correspondants aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la Commune,

Considérant que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du conseil municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle,
- de fixer le montant de cette enveloppe maximum annuelle à 3 000 euros,
- de dire que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et d'un état de frais,
- de dire que cette enveloppe maximum annuelle sera inscrite au budget de la ville.

N° Delib20260422

OBJET : Remboursement à l' élu municipal par la commune de ses frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à son domicile

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-18-2 et suivants et D 2123-22-4-A,

Vu le décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire),

M. le Maire expose qu'en vertu de l'article L 2123-18-2 du CGCT, les membres du conseil municipal bénéficient d'un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L 2123-1. Le conseil municipal peut étendre le bénéfice de ce remboursement à toute autre réunion liée à l'exercice du mandat. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance. Les modalités de remboursement sont fixées par délibération du conseil municipal.

Où cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de rembourser aux conseillers municipaux les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L 2123-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et d'étendre le bénéfice du remboursement des frais de l'article L 2123-18-2 à toute réunion liée à l'exercice du mandat.

- de fixer comme suit les pièces à fournir par ses membres pour le remboursement de leurs frais et ceci afin de permettre à la commune d'exercer un contrôle, notamment vérifier que la somme de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôt dont l'élu bénéficie par ailleurs, ainsi que du remboursement de la commune, n'excède pas le montant de la prestation effectuée.

Les pièces à produire sont les suivantes :

Objet	Pièces justificatives à produire
De s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les membres du conseil municipal à leur domicile est empêchée par la participation à une des réunions obligatoires, par le biais de pièces justificatives	Copie du livret de famille Copie carte d'invalidité Certificat médical Toute autre pièce utile
De s'assurer du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant, sur la base des pièces justificatives fournies	Copie des décomptes certifiés exacts
De s'assurer que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de l'une de ces réunions	Attestation délivrée par le prestataire ou intervenant précisant la date et les heures de la garde ou de l'assistance ainsi que son coût facturé
De s'assurer, à l'appui d'une déclaration sur l'honneur signée de l'élu, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne peut excéder le reste à charge réel	Copie des décomptes certifiés exacts Déclaration écrite sur l'honneur, datée et signée Copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition

- que ce remboursement s'effectuera sur présentation d'un état de frais mensuel signé par le conseiller municipal et par le Maire.
- que le montant de remboursement horaire sera celui du salaire minimum de croissance.
- que la durée à prendre en compte sera celle de la réunion plus deux fois un quart d'heure, pour prendre également en compte le temps de trajet.
- que le remboursement sera versé directement au conseiller municipal.
- d'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

N° Delib20260423

OBJET : Remboursement des frais de transport et de séjour des conseillers municipaux

Le conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1, L 2123-12, R 2123-22-1 et R 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de rembourser aux membres du conseil municipal les frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre dans des instances ou organismes où ils représentent la commune ès qualité, lorsque la réunion a lieu hors du territoire communal.
- que ce remboursement s'effectuera sur présentation d'un état de frais mensuel signé par le conseiller municipal et par le Maire, la signature du Maire valant « ordre de mission ». Cet état devra être complété :
 - de la copie de la convocation à la réunion
 - des tickets ou factures des différents débours (autoroute, stationnement, train...)Cependant, en matière de frais kilométriques et de frais de repas et de nuitée, les dispositions appliquées aux fonctionnaires territoriaux seront applicables aux conseillers municipaux.
- que le remboursement sera versé directement au conseiller municipal

N° Delib20260424

OBJET : Compensation financière versée aux conseillers municipaux

Les articles L 2123-3 et R 2123-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient que les élus qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction et qui peuvent justifier d'une diminution de rémunération du fait de l'exercice de leur droit à des autorisations d'absence ou de leur droit à crédit d'heures, peuvent bénéficier d'une compensation financière de la part de la Commune.

Les limites de cette compensation en nombre d'heures et en valeur horaire sont définies par l'article L 2123-3 du code général des collectivités territoriales.

Oùï cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de la mise en œuvre de la compensation financière prévue par les articles L 2123-3 et R 2123-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- décide d'appliquer les dispositions de l'article L 2123-3 du code général des collectivités territoriales pour la valeur de l'heure compensée,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vu les articles L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur.

Considérant que les pertes de revenu subies par l'élus du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal.
- précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;
- précise que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
 - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
 - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
 - selon les capacités budgétaires, de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

N° Delib20260426

Objet : Avis du conseil municipal sur une demande de dérogation préfectorale au principe du repos dominical

Après avoir pris connaissance de la demande de dérogation au principe de repos dominical présentée par la société EXPLEO sise 3 avenue des prés 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, prestataire de services pour le compte de la société STELLANTIS à Cormelles le Royal, pour 6 dimanches en 2026 à compter du 26 avril 2026 pour un salarié dans le cadre d'interventions.

Vu notamment les articles L. 3132-20 et L. 3132-25-4 du code du travail qui précisent notamment que ces autorisations sont données après avis du conseil municipal, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat et des syndicats d'employeurs et de travailleurs intéressés,

Vu l'argumentaire développé par la société EXPLEO pour solliciter cette dérogation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de donner un avis favorable à la demande de dérogation au principe de repos dominical prévu par l'article L. 3132-3 du code du travail, sollicitée par la société EXPLEO sise 3 avenue des prés 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, prestataire de services pour le compte de la société STELLANTIS à Cormelles le Royal, pour 6 dimanches en 2026 à compter du 26 avril 2026 pour un salarié dans le cadre d'interventions.